

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du « Pass Sciences » un pass destiné à faire des Alsaciens les ambassadeurs de leur patrimoine,

Entre le Musée Electropolis et la Collectivité européenne d'Alsace

VU la délibération n° CD-2022-1-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2022 relative aux orientations stratégiques pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,

VU la délibération n° CD-2023-3-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 relative à la création de Pass destinés à faire des alsaciens les ambassadeurs de leur patrimoine,

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Musée Electropolis, « l'aventure de l'électricité » l'un des plus importants musées d'Europe de l'histoire de l'électricité, situé à Mulhouse (Haut-Rhin),** association à but non lucratif régie par la loi de 1901, SIRET n° 322 970 419 000 22, APE 9001Z, domiciliée 55, rue du Pâturage, 68200 Mulhouse, représentée par Madame Sophie CALVARIN, en sa qualité de Directrice du Musée Electropolis,

Ci-après dénommé « **Le Partenaire** » d'une part,

### ET

**La Collectivité européenne d'Alsace**, par l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau,  
Raison sociale : Collectivité européenne d'Alsace (CeA) sise 1 Place du Quartier Blanc, à Strasbourg (67964)

Numéro SIRET : 200 094 332 00018 / Code APE : 8411 Z

Numéros de licences d'entrepreneur du spectacle : n°1-1124571, n°2-1124572 et n°3-1124573

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP .....de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du ....., approuvant la présente convention et autorisant le Président de la CeA à la signer ;

Ci-après « La CeA » d'autre part.

Ci-après dénommés ensembles les « **Les Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

**La Collectivité européenne d'Alsace s'est constituée dans l'ambition d'une renaissance institutionnelle d'un territoire culturel et historique. Ses orientations stratégiques pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, ont pour objectif d'incarner cette ambition politique en développant la culture comme vecteur de cohésion sociale et territoriale.**

Cette politique, partie intégrante de la culture au sens large, doit permettre au citoyen de comprendre le monde dans lequel il vit et de se préparer à vivre dans celui de demain. En développant l'information et la réflexion des publics sur la science et ses enjeux, en favorisant les échanges avec la communauté scientifique, en partageant les savoirs et en éduquant à une citoyenneté active, elle inscrit la science dans la société. La diffusion du savoir scientifique est aujourd'hui indispensable pour préserver le libre arbitre de chacun et répondre aux enjeux de transformation de la société.

L'Alsace, terre d'innovation et d'invention, riche d'un héritage technique et industriel exceptionnel, possède un contexte propice au déploiement d'une politique de partage de la culture scientifique.

Au regard du potentiel de développement du territoire, ce nouveau champ de la politique culturelle alsacienne s'oriente autour de 4 axes majeurs :

- Développer le libre arbitre par la découverte et l'expérimentation ;
- Investir dans l'éducation aux sciences ;
- Coordonner, animer et élargir le réseau des acteurs de la Culture scientifique, technique et industrielle ;
- Soutenir l'innovation, accompagner les transitions et valoriser l'exceptionnel patrimoine industriel et technique du territoire.

Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace peut s'appuyer sur le Vaisseau, centre de sciences à Strasbourg, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin en 2005.

Sa vocation principale est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique et pédagogique. Il s'adresse prioritairement à un public d'enfants de 3 à 12 ans, et il accueille familles, groupes scolaires, groupes de loisirs, touristes et entreprises. Le Vaisseau se livre à plusieurs missions : le partage et la découverte des sciences et techniques pour toutes les générations, l'ouverture sur d'autres cultures, l'action en faveur des personnes en situation de handicap et le respect de l'environnement. Le Vaisseau épaulé les parents et les enseignants dans leur rôle éducatif, et propose de nombreuses activités : expositions interactives trilingues, expositions temporaires, jardin pédagogique, films en 3D, ateliers, animations...

**Le Musée Electropolis « l'aventure de l'électricité » est au cœur des sciences et des technologies d'hier et de demain.**

Situé à Mulhouse (Haut-Rhin), capitale européenne des musées techniques, scientifiques et industriels, le musée se vit comme une grande épopée de l'électricité. En effet, l'électricité est un domaine qui a révolutionné l'industrie et la société au cours du XXe siècle et accompagne toujours la métamorphose du XXIe siècle. L'objectif du musée est de traverser des siècles de découvertes, de théories et d'inventions, jusqu'aux applications d'aujourd'hui dans un monde électrique. Fort de son positionnement en tant que premier musée européen dédié au thème de l'électricité, l'activité scientifique ne cesse de s'accroître.

Depuis sa fondation en 1987, à côté de la Cité du train, et proche de la Cité automobile à Mulhouse dans le quartier de Dornach, le Musée Electropolis explore les relations que l'art

entretien avec l'électricité et ses usages. Un espace permanent permet aujourd'hui à son public de découvrir cette facette essentielle des métamorphoses que l'électricité a apporté à notre civilisation. Avec plus de 40 000 visiteurs par an, dont une forte proportion de scolaires, le musée conserve une collection de près de 12 000 objets et affiches, ainsi qu'un centre de documentation riche de près de 20 000 ouvrages, images et dossiers d'archives. Il crée et organise, seul ou en partenariat, des expositions, des colloques et des conférences pour ses publics ou pour des organisations tierces. En 2023, le Musée Electropolis a participé à la réalisation de l'exposition « Mémoires de Fessenheim, un patrimoine alsacien », en coproduction entre le musée et le comité d'histoire de l'électricité et de l'énergie à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Parmi ses actions éducatives, le musée a modernisé son parcours muséographique avec la création d'un nouvel espace dédié à l'innovation (2018) et l'ouverture du Jardin des énergies en 2021. Sa collection, qui inclut environ 1 000 objets exposés, fait partie intégrante de son engagement à devenir un lieu de référence dans le domaine du patrimoine électrique. Le musée enrichit régulièrement ses collections et bénéficie de l'appellation Musée de France. Le Musée Electropolis a également pris des initiatives marquantes pour s'associer à des projets innovants tels que l'accueil de Muséomix Alsace ou encore de « Futurheim », une réflexion menée en partenariat avec la Nef des Sciences de Mulhouse et le CNRS. Ces collaborations reflètent l'engagement du musée à rester à la pointe de l'innovation culturelle et éducative, mais aussi à inscrire son action dans les attentes et les besoins du territoire.

Le Musée Electropolis « l'aventure de l'électricité » met en valeur un patrimoine industriel local et joue un rôle important dans le développement culturel, éducatif et économique de son territoire. Son action territoriale se manifeste à travers de nombreuses initiatives qui renforcent les liens avec la communauté, favorisent l'attractivité de la région et encouragent les partenariats entre les institutions locales, touristiques, académiques et scientifiques telles que le Vaisseau, Centre de culture scientifique, technique et industrielle.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la présente Convention**

La Collectivité européenne d'Alsace a fait le souhait de porter une politique culturelle aujourd'hui, c'est également permettre à l'action publique d'apporter des réponses à des maux de la société contemporaine : l'éloignement de la science, l'affaiblissement de l'esprit critique, l'individualisme et le repli sur soi, ou encore la fragilité d'un patrimoine à sauvegarder et à transmettre.

L'objectif de la collaboration entre **les partenaires** est de répandre la création du « Pass sciences » à l'échelle du territoire et au sein de leur établissement afin de faire des alsaciens les ambassadeurs de leur patrimoine et promouvoir ainsi la sensibilisation, et l'éveil aux sciences et techniques par le biais des programmations et des expositions.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre **les Parties** dans le cadre de la mise en œuvre du « **Pass Sciences** ».

Le « Pass Sciences » a une durée de validité d'une année, et permet un accès illimité au Vaisseau, ainsi que l'accès à une entrée à tarif réduit dans les centres de culture scientifique alsaciens partenaires tels que le Musée Electropolis pendant la durée du partenariat prévue à l'article 8 de la présente convention.

Le public cible, le propos et les objectifs de l'exposition, l'expérience de visite et le pré-scénario sont détaillés en annexe 1 de la présente convention – Dépliant de présentation du « Pass Sciences ».

## **Article 2 : Durée de la présente Convention**

La présente convention prend effet à compter du jour de signature par l'ensemble des parties et expirera le 31 décembre 2029.

## **Article 3 : Convention à titre gratuit**

La convention est consentie à titre gratuit.

## **Article 4 : Engagements des Parties**

### **4.1 Le Partenaire s'engage à :**

- Promouvoir le Vaisseau en le recommandant, en diffusant ses dépliants et en communiquant sur son site internet
- Appliquer un tarif préférentiel sur présentation du « Pass Sciences » comme suit :
  - Un abonnement duo (valable pour un enfant et un accompagnant de son choix)
    - Formule Duo (1 adulte + 1 enfant) 14.- euros au lieu de 17.- euros
  - Un abonnement famille (valable pour 4 personnes)
    - Formule Pass famille (2 adultes + 2 enfants) 23.- euros au lieu de 28.- euros
    - Au-delà de 4 personnes pour cette formule, dans la limite maximum de 7 personnes au total (dont 2 adultes maximum), le tarif appliqué sera de 6. - € par personne supplémentaire.

Permettre aux bénéficiaires de ce « Pass Sciences » un accès sans distinction par rapport aux autres visiteurs au Musée, à ses expositions, programmations et ce, pour une durée de un an à compter de la date de prise en compte de l'adhésion.

### **4.2 Engagements de la CeA, par l'intermédiaire du Vaisseau**

#### **La CeA s'engage à :**

- Promouvoir le Musée Electropolis en le recommandant, en diffusant ses dépliants et en faisant la publicité sur son site internet
- Proposer l'adhésion du « PassSciences » en vente directement à la billetterie du Vaisseau dans les conditions fixées en annexe (pré-adhésion sur le site).

### **4.3 Engagements respectifs des Parties**

Les Parties s'engagent à :

- Présenter le Pass sciences aux visiteurs afin qu'ils puissent en bénéficier, et informer de ses avantages
- Utiliser les moyens de communication existants au sein de leur entité respective, afin de diffuser le dépliant dédié au « Pass Sciences » (annexe 1 de la présente convention)

## **Article 5 : Coopération**

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et de bonne foi pour la bonne exécution de la présente convention.

Elles prendront notamment le temps nécessaire à l'étude des besoins exprimés par l'autre Partie et étudieront toute modalité d'adaptation de leurs relations contractuelles sollicitée du fait des circonstances impactant l'une ou l'autre des Parties, répondant à leur commune intention ayant présidé à leur entrée en relation contractuelle, à l'exception des situations dans lesquelles la résiliation de la présente convention est justifiée ou la cessation des relations est envisagée ou notifiée.

Elles se tiendront également mutuellement informées en cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, conduiront toutes diligences nécessaires au respect de ladite convention et de la préservation des intérêts de l'autre Partie.

## **Article 6 : Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations auxquelles elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention notamment les informations techniques, commerciales, financières ou plus généralement toutes informations concernant l'autre Partie et ses activités.

Par ailleurs, au titre du Règlement Général sur la Protection des Données, le partenaire s'engage à ne collecter aucune donnée présente sur le « Pass Sciences » présenté par son titulaire en vue d'une application du tarif réduit.

## **Article 7 : Indépendance des Parties**

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.

## **Article 8 : Responsabilités et assurances**

Chaque partie garantit l'autre contre tous recours pouvant émaner de tiers, liés à la propriété des ressources mises à disposition ou aux droits patrimoniaux de reproduction, de représentation, etc...

Chaque partie est responsable à l'égard de l'autre et des tiers, de tous les dommages et préjudices résultant d'un manquement aux dispositions de la présente convention, dans l'exercice de ses attributions, par application des règles du Code civil ou des règles de droit administratif.

Ainsi chaque partie devra être assurée dans le cadre de la réalisation des missions qui lui incombent, pour tout dommage causé à l'autre partie ou à l'égard d'un tiers.

## **Article 9 : Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

## **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment daté et signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

### **Article 11 : Résiliation des Parties**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En cas de motif d'intérêt général, chaque partie peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

### **Article 12 : Annexes**

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle

### **Article 13 : Litiges**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation à l'amiable sans que la durée de cette tentative ne puisse être inférieure à un mois.

Les Parties s'interdisent toute citation en justice sans mise en demeure préalable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout différend découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 14 : Propriété**

La présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété.

Fait à Strasbourg,  
Le / /2025  
En deux exemplaires.

Pour le Musée Electropolis

Sophie CALVARIN,  
Directrice

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
par l'intermédiaire du Vaisseau  
Pour le Président et par délégation

Olivier MEROT,  
Directeur Culture et Patrimoine

## **Annexes**

Annexe 1 : dépliant « Pass Sciences »